



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**

Une réalisation de **Chema Yisrael Torah Network** développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

**Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita**



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath 'Hayé Sarah****5767****18 Novembre 2006****Volume V – Lettre 4**[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)**27 'Hechvan 5767**

## Hil'hoth Chabbath

### Que peut-on placer dans un *kli chlichi* ?

Un *kli chlichi* est un *kéli* (récipient ou ustensile) dans lequel on verse un aliment ou un liquide provenant d'un *kli chéni* (2<sup>ème</sup> récipient ou ustensile, dans lequel on verse le contenu du *kli richon* (1<sup>er</sup> récipient qui est ou a été sur le feu)).

Tout ce qui peut être posé ou versé dans un *kli chéni* peut l'être dans un *kli chlichi*.<sup>1</sup> Il existe une *ma'bloketh* (discussion) importante, parmi les *poskim* (décisionnaires) quant à savoir si un aliment placé dans un *kli chlichi* peut cuire ou bouillir facilement (des feuilles de thé par exemple). Selon certains *poskim*, le contenu d'un *kli chlichi* ne peut ni cuire ni bouillir et on peut par conséquent y placer des aliments crus.<sup>2</sup> Par contre pour d'autres *poskim*, une cuisson est possible dans un *kli chlichi* si la température y est égale à celle de "*yad soledeth bo*" (dont la main s'éloigne, 40-45°)<sup>3</sup> et par conséquent, on n'y placera pas d'aliments qui peuvent facilement cuire.<sup>4</sup> Selon l'avis rigoureux, on ne peut donc pas y préparer de thé, le *Chabbath*, à partir de feuilles de thé, à moins que l'eau ne soit à une température inférieure à celle de "*yad soledeth bo*".

### Cela signifie-t-il que le thé est prohibé le Chabbath ?

Non, pas du tout. Il y a plusieurs méthodes pour préparer du thé le *Chabbath*. La meilleure et la plus courante consiste à verser, avant *Chabbath*, de l'eau bouillante sur des feuilles ou des sachets de thé dans une théière, tout en remuant le contenu<sup>5</sup> pour s'assurer que l'eau bouillante atteint chaque feuille de thé. Le breuvage qui en résulte est appelé *tamz'it* (essence).

### Alors, comment préparer le thé ?

Si la théière reste sur le *blé'h* (plaque en métal posée sur une cuisinière électrique ou à gaz) ou sur la *plata* (plaque électrique dite "de *Chabbath*" à chaleur constante) pendant tout le *Chabbath*, on peut verser dans une tasse de l'eau de la bouilloire et y ajouter l'essence de thé de la théière. La tasse est un *kli chéni* et puisque l'essence est chaude, tout le monde permet de la verser dans un *kli chéni*.<sup>6</sup>

Si l'essence de thé s'est refroidie et n'est pas sur le *blé'h*, selon certains décisionnaires, on peut malgré tout, comme précédemment, verser de l'eau de la bouilloire dans une tasse et y ajouter l'extrait de thé. En effet, bien que la tasse soit un *kli chéni*, on peut y réchauffer l'essence de thé, extraite avant *Chabbath*. Par contre, selon d'autres décisionnaires, on ne peut mélanger l'essence de thé et l'eau chaude que dans un *kli chlichi*. Pour cela, on verse l'extrait de thé dans une tasse, puis de l'eau bouillante dans une autre tasse sèche, enfin de cette dernière tasse dans celle contenant l'extrait qui est le *kli chlichi*. Cette méthode est universellement acceptée, dans la mesure où il s'agit d'un *kli chlichi* et que l'interdiction de "colorer" n'est pas enfreinte dans ce cas, puisque l'on ajoute l'eau à l'essence et non pas l'essence à l'eau.

## Peut-on consommer un aliment cuit par un non juif le Chabbath pour un malade ?

Un non juif peut faire cuire un aliment pour une personne malade le *Chabbath*, si c'est nécessaire à sa santé.<sup>7</sup> Il peut lui préparer du thé, du café ou un potage. Par contre, s'il y a déjà suffisamment d'eau chaude, le non juif devra l'utiliser en priorité et ne pas en chauffer davantage. Un juif en bonne santé ne pourra pas consommer ce thé ou ce potage le *Chabbath*,<sup>8</sup> parce que *'Hazzal* (nos Sages) ont craint qu'il en vienne à demander au non juif de chauffer de l'eau spécialement pour lui.

## Peut-on profiter d'une lumière allumée par un non juif le Chabbath pour un malade ?

Un non juif peut, le *Chabbath*, allumer une lumière pour un malade, s'il en a besoin. Un juif bien portant pourra cette fois en profiter, sans scrupules.

La différence entre les deux cas est que dans le premier cas, il se peut qu'il faille ajouter de l'eau à la bouilloire pour satisfaire tous les besoins et il y a alors un risque que le non juif le fasse spécifiquement pour le juif en bonne santé. Dans le cas de la lumière, la même lampe suffit à éclairer plusieurs personnes et il n'y a pas lieu de craindre que le non juif n'ajoute de la lumière pour la personne bien portante.<sup>9</sup>

## Un accompagnateur peut-il monter dans la voiture qui conduit le malade à l'hôpital ?

C'est une question compliquée sur laquelle nous ne donnerons que quelques indications et pour laquelle, il faudra consulter un *Rav*.

Il est permis à une personne bien portante d'accompagner un malade (à condition que le malade le demande) et dans la plupart des cas, on pourrait demander à un non juif de conduire spécifiquement l'accompagnateur dont le malade a besoin.

Par contre, une personne en bonne santé qui voyagerait de la sorte pour ses propres besoins se heurterait à deux problèmes. D'abord, il ne serait pas permis au conducteur non juif de s'arrêter spécialement pour lui, parce que l'usage de la pédale de freins provoque l'allumage des feux 'stop' à l'arrière. Deuxièmement, par sa présence, le juif augmente le poids du véhicule, ce qui génère un supplément de consommation d'essence. Ce problème s'applique aussi à ceux qui quittent un hôpital le *Chabbath*.

De plus, les *poskim* n'ont pas permis à un juif de prendre un bus ou une voiture le *Chabbath* car cela équivaut à le conduire. Cette règle est couramment admise de nos jours<sup>10</sup> (le Métro pose un autre problème qui sera traité *B"H* plus tard).

[1] Voir la Lettre précédente

[2] *Iggroth Moché Ora'h 'Haïm* vol IV *siman* 74-15.

[3], Température supérieure à 40-45°C

[4] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:57 et note de bas de page 166-168

[5] D'après le *Michna Beroura Siman* 318:39. Voir aussi le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:55

[6] Cette méthode génère un problème de coloration et pour être strict, il convient de préparer le thé dans un *kli chlichy* (voir plus loin)

[7] *Siman* 328:17 & *Michna Beroura* 47

[8] *Siman* 318:2 & *Michna Beroura* 14

[9] D'après le *Siman* 318:2 & *Michna Beroura* 9.

[10] *Rav Sternbuch chlita*

## Sujets de réflexion

Peut-on consommer le *Chabbath*, un aliment cuit par inadvertance par un juif le *Chabbath* ?

Peut-on profiter d'une lumière allumée le *Chabbath* ?

Un adulte peut-il profiter d'une lumière allumée par un enfant ?

Réponses la semaine prochaine.

## Un mot sur la paracha 'Hayé Sarah

Selon *Rachi*, les chameaux d'*Avraham* voyageaient muselés afin de les empêcher de brouter dans les champs d'autrui. Le *Midrach* s'interroge sur cette nécessité de museler les animaux alors que nous savons que l'âne de *Rav Pin'has* Ben *Yair* mangeait des aliments sur lesquels le *maasser* (la dîme) n'avait pas été prélevée, ce qui est assimilable à un vol.

*Rav Sternbuch chlita* explique qu'*Avraham* était l'archétype du *'hessed* (la bonté) et il voulait ainsi enseigner aux gens la conduite appropriée en démontrant que même ses animaux ne devaient pas brouter dans la propriété d'autrui. Parfois il ne suffit pas d'être juste, il faut aussi en faire la démonstration publique afin de servir d'exemple aux autres.

## A la mémoire de Beïllo bass Méïr LEMMEL (27 'Hechvan)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**